

## Information aux familles

### Régime de la demi-pension

Le service de restauration est un **service facultatif** rendu aux familles.

Il répond à des modalités de fonctionnement particulières et à une organisation financière rigoureuse.

La demi-pension est ouverte de 11H50 à 13H30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi dans le cadre d'un forfait annuel de 36 semaines.

Les 3 périodes de l'année scolaire sont divisées ainsi forfaitairement :

- 1er terme : septembre à décembre
- 2ème terme : janvier à mars
- 3ème terme : avril à juillet

Le passage à la demi-pension est informatisé. Une carte est obligatoire pour accéder au self. Elle est valable durant toute la scolarité au collège. Sa perte ou sa dégradation entraîne son rachat selon le tarif voté chaque année en conseil d'administration.

#### A) Modalités d'inscription et de fréquentation

1. L'inscription à la demi-pension est faite pour l'année scolaire sur la base d'une fréquentation de 4 ou 2 jours fixes par semaine.
2. Elle est ouverte à tous les élèves de l'établissement, en particulier aux élèves boursiers.
3. Les changements de régime doivent garder un caractère exceptionnel. **Ils s'effectuent en fin de trimestre pour le suivant, par demande écrite et motivée des parents ou des responsables légaux au chef d'établissement.**
4. En cas d'absence exceptionnelle prévue à la demi-pension, il est indispensable de prévenir la veille au plus tard pour éviter le gaspillage alimentaire.
5. Les demi-pensionnaires doivent se tenir correctement à table et aucune nourriture ne doit sortir du réfectoire.  
Chacun est tenu de respecter les personnes, les biens ainsi que les consignes données par les personnels d'encadrement.
6. Il est interdit d'introduire dans l'enceinte de la demi-pension des denrées ou des boissons provenant de l'extérieur.
7. Tout régime alimentaire particulier devra être signalé à l'inscription par écrit (PAI auprès de l'infirmière).
8. Les sanctions prévues au règlement intérieur s'appliquent à la demi-pension. Ce service étant facultatif, l'établissement se réserve le droit d'y refuser tout élève qui en empêcherait le bon fonctionnement.

## B) Modalités de paiement

1. Le tarif de la demi-pension est voté annuellement par la Collectivité Territoriale.
2. Le Conseil Départemental 13 a seul la compétence pour arrêter ce tarif.
3. Les frais de demi-pension sont à payer par trimestre dès réception de la facture par courriel.
4. Le paiement doit intervenir en une fois, au plus tard à la date indiquée sur l'avis aux familles (= facture). Le chèque est à libeller à l'ordre de «agent comptable LGT Salon». Tout règlement en espèces donne lieu à l'établissement d'une quittance.  
A compter du 1<sup>er</sup> trimestre 2021 – 2022, le paiement en ligne sera possible (information à venir).
5. Néanmoins, à la demande de la famille, un règlement fractionné peut être autorisé
6. En cas de difficultés financières, une aide peut être accordée après dépôt d'un dossier auprès de l'assistante sociale du collègue. Il est important de prendre rendez-vous le plus tôt possible.
7. Le montant de la bourse est déduit des frais de demi-pension. En cas de reste à percevoir par les familles, un versement est effectué en fin de trimestre.
8. Tous les élèves boursiers inscrits 4 jours par semaine bénéficient d'une aide complémentaire octroyée par le Conseil Départemental (chèque resto-collège). Cette aide versée trimestriellement est automatique et vient en déduction des sommes dues.
9. En cas de non-paiement en fin de trimestre, le recouvrement est assuré par voie d'huissier (frais à la charge du débiteur). En outre, l'absence de paiement entraînera l'exclusion de l'élève de la demi-pension au trimestre suivant.

## C) Modalités de remboursement

1. Des remises dites d'ordre peuvent être accordées aux élèves **sur justificatif** à remettre au **service intendance** :
  - Absence pour raison médicale avec certificat médical d'au moins une semaine (à partir de 4 repas consécutifs).
  - Absence pour motif religieux sur demande écrite préalable des parents.
2. Des remises d'ordre sont accordées de droit aux élèves (sans demande de la famille) :
  - Non fonctionnement du service de restauration.
  - Stage en entreprise.
  - Voyage ou sortie scolaire.
  - Déménagement.
  - Exclusion temporaire ou définitive de l'élève.